



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DÉCEMBRE 2021

Le Conseil municipal de la commune de LASSAY-LES-CHÂTEAUX, légalement convoqué le 1^{er} décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, le lundi 06 décembre 2021 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean RAILLARD, Maire.

CONSEILLERS : En exercice : **19** - Présents : **16** - Pouvoir(s) : **02** - Votants : **18**

Présent(s) : J. RAILLARD – S. SOULARD – M. RIGOUIN – B. LANDAIS – MF. THELIER – S. SAINT-ELLIER – C. BORDERIE – T. LEBLANC – M. POUSSIER – F. BEAUDUCÉL – C. ALLAIN – D. BARON – J. DELAUNAY – C. MOREAU – C. BEAUDOUIN – C. MAIRE – A. LECOQ (visio à 20h45 après la 1^{ère} délibération)

Absent(s) excusé(s) : /

M. CONNEAU a donné pouvoir à S. SOULARD

B. GAUTIER a donné pouvoir à C. BORDERIE

Secrétaire de séance : Madame Soizick SOULARD a été désignée secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance précédente : 29 novembre 2021 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

Affaires financières :

- Dotation aux provisions pour dépréciation des comptes de redevables
- Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500,00 €
- Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur le budget général de l'exercice 2022
- Budget général – Décision modificative N° 2021-03
- Contrat d'assurance des risques statutaires – Revalorisation tarifaire
- Tarifs communaux 2022 :
 - Location de la Chambre funéraire
 - Concessions aux cimetières
 - Photocopies ou numérisations
 - Service Enfance (Périscolaire, TAP, Mercredis loisirs, ALSH)
 - Locations de salles communales
 - Portage de repas à domicile
 - Piscine
 - Redevances annuelles des terrains enherbés sur le territoire communal
 - Occupation du domaine public communal – Droit de place et abonnements trottoirs
 - Tarifs divers

Personnel :

- Modification du tableau des emplois et des effectifs

Informations et questions diverses :

FINANCES – DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE REDEVABLES

N° 2021-090

Rapporteur : B. LANDAIS

Monsieur le Maire expose que le trésorier sollicite le conseil municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour « créances douteuses » est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable qui va devenir obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses », car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Afin de simplifier la procédure, qui implique une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions, le Conseil municipal décide à compter de 2022 de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes ci-dessous apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes somme arrondie à l'euro le plus proche :

- Compte 4116 : Redevables – Contentieux
- Compte 4146 : Locataires – Acquéreurs et locataires – Contentieux
- Compte 46726 : Débiteurs divers – Contentieux
- Compte 4161 : Créances douteuses

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 (681 en M57 abrégée) en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal.

A compter de 2022, la détermination du montant de la provision à prévoir et à comptabiliser se fera par comparaison des 25% des comptes débiteurs 4116, 4146 et 46726 et du solde créditeur du compte 4911 apparaissant à la clôture de l'exercice précédent.

Si le compte 4911 ne couvre pas les 25%, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur à 25% une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 (781 en M57 abrégée) sera enregistrée.

Les créances « douteuses » spécifiques qui mériteraient une provision à 100% feront l'objet d'une délibération spéciale.

Lors du mandatement de la provision ou de sa reprise, la délibération de principe et une décision du Maire reprenant le détail des soldes des comptes débiteurs qui nous auront été communiqués seront jointes.

Pour le provisionnement total des créances dont le recouvrement serait très compromis, une délibération spéciale devra être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'inscrire lors de l'établissement du budget général 2022 une provision au compte 6817 pour créances douteuses à hauteur de 25% des soldes débiteurs des comptes 4116, 4146, 46726 et 4161.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFÉRIEURS A 500 €
--

N° 2021-091

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002,

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié le Code général des collectivités territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 € TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles, ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire et comptable M14, sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De charger Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES
Administration générale
A. Mobilier
B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)
C. Bureautique - Informatique - Monétique :
- Balances, calculatrices, tableaux etc.
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.
D. Reprographie - Imprimerie
E. Communication
- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)
- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)
F. Chaufferie / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)
G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampoineuses etc.)
H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)
VOIRIE - EPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS
A. Installations de voirie et mobiliers urbains
B. Matériels
C. Eclairage public, électricité
D. Stationnement
F. Arbustes et plantes vivaces

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 2022
--

N° 2021-092

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 alinéa 3, qui dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Vu le Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, à hauteur des montants précisés ci-après, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2022 du budget général.

CHAPITRE	LIBELLE	Crédits ouverts au BP 2021	25% des crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	67 850,00	16 962,50	16 962,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 229 040,33	307 260,08	307 260,08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	440 000,00	110 000,00	110 000,00
	TOTAL	1 736 890,33	434 222,58	434 222,58

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2021-03

N° 2021-093

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération n° 2021-033 du Conseil municipal, en date du 12 avril 2021, relative à l'approbation du budget primitif du budget général pour l'exercice 2021,

Vu les délibérations N° 2021-056 et N° 2021-087 relatives aux décisions modificatives N° 2021-01 et N° 2021-02 du budget général,

Vu les dépenses réalisées pour l'éco pâturage à proximité de la roseraie et de l'EHPAD Les Tilleuls,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De modifier le budget général comme suit :

BUDGET GENERAL DECISION MODIFICATIVE N° 2021-03					
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
Objet	Dépenses	Recettes	Objet	Dépenses	Recettes
			2113 - Terrains aménagés autres que voiries	2 000,00	
			221 - Plantations d'arbres et d'arbustes	-2 000,00	
Total de la DM	0,00	0,00	Total de la DM	0,00	0,00
BP 2021	3 540 562,98	3 540 562,98	BP 2021	2 416 790,67	2 416 790,67
Total budget	3 540 562,98	3 540 562,98	Total budget	2 416 790,67	2 416 790,67

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

FINANCES – CONTRAT D’ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – REVALORISATION TARIFAIRE
--

N° 2021-094

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération N° 2021-081 du 08 novembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

Le Maire expose :

- ✓ Considérant la nécessité pour la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- ✓ Considérant que le Centre de gestion de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- ✓ Considérant l'adhésion de la commune de LASSAY-LES-CHATEAUX au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Mayenne (tranche conditionnelle, 20 agents CNRACL et plus) ;
- ✓ Considérant qu'à l'issue de la troisième année du contrat, la sinistralité au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur Groupama Centre Manche porteur du risque a signifié au Centre de gestion de la Mayenne la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Garanties actuelles :

Agents immatriculés à la CNRACL

- **Taux : 5,27 %**
Décès, accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise), maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes), longue maladie et longue durée (sans franchise), maternité, paternité, adoption (sans franchise).

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la dégradation financière du contrat et de la proposition de revalorisation tarifaire pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2019-2022.

D'autoriser Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire auprès de l'assureur Groupama Centre Manche et le courtier SIACI SAINT HONORE.

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

Agents immatriculés à la CNRACL

- **Taux : 9,22 %**
Décès, accident du travail et maladie professionnelle (sans franchise), maladie ordinaire (franchise de 15 jours fermes), longue maladie et longue durée (sans franchise), maternité, paternité, adoption (sans franchise).

Les autres conditions du contrat restent inchangées.

Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Document non diffusable

TARIFS 2022 – LOCATION CHAMBRE FUNÉRAIRE

N° 2021-095

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-075, en date du 07 décembre 2020, relative à la grille des tarifs pour la location de la chambre funéraire applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

	2022			
	Utilisation d'un salon de présentation		Non utilisation d'un salon de présentation	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
Droit d'entrée fixe	79,00 €	94,80 €	79,00 €	94,80 €
Forfait 1 jour	135,00 €	162,00 €	102,00 €	122,40 €
Forfait 3 jours	265,00 €	318,00 €	200,00 €	240,00 €
Jour supplémentaire	75,00 €	90,00 €	57,00 €	68,40 €
Admission d'urgence	34,00 €	40,80 €	34,00 €	40,80 €

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – CONCESSIONS CIMETIERES

N° 2021-096

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-076, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux pour les concessions cimetières applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

TARIFS CIMETIERES	2022
Achat Concession de 15 ans	115,00
Achat Concession de 30 ans	155,00
Achat Concession de 50 ans	350,00
Taxe de superposition	35,00
Frais de séjour caveau provisoire par jour	15,00
Jardin du souvenir : Emplacement d'une plaque sur la colonne cinéraire - concession de 20 ans	50,00

Achat d'une cavurne	280,00
Achat concession emplacement cavurne de 15 ans	115,00
Achat concession emplacement cavurne de 30 ans	155,00
Achat concession emplacement cavurne de 50 ans	350,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS
--

N° 2021-097

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-077, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux pour les photocopies et/ou numérisations applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

TARIFS PHOTOCOPIES OU NUMERISATION	2022
A4 - N&B	0,40
A4 - Couleur	0,70
A4 - recto-verso - N&B	0,60
A4 - recto-verso - Couleur	1,10
A3 - N&B	0,60
A3 - Couleur	1,10
A3 - recto-verso - N&B	0,70
A3 - recto-verso - Couleur	2,00
Associations Lasséennes N&B	0,10
Associations Lasséennes Couleur	0,50
Télécopie (Fax) : tarif de la copie N&B ci-dessus + 10 centimes d'euros	Copie + 0,10

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – SERVICES ENFANCE

N° 2021-098

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-078, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux du service enfance applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

SERVICE ENFANCE TARIFS	2022
ANIMATION - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)	
3 tranches de quotient familial : 1 = 0 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Forfait annuel d'adhésion au service enfance, par famille (y compris pour les enfants inscrits au transport scolaire et pris en charge par les agents de l'accueil périscolaire)	7,00
PERISCOLAIRE	
Accueil périscolaire : de 7h30 à 8h45	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
Accueil périscolaire : de 16h30 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,20
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,70
MERCREDIS LOISIRS	
ALSH - Mercredis loisirs : accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
ALSH - Mercredis loisirs : forfait demi-journée de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,40
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,80
Repas (indépendant du QF) uniquement de 11h45 à 13h30	3,40
TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)	
Facturation mensuelle/enfant	7,50
PETITES VACANCES - JUILLET - 1 SEMAINE EN AOÛT	
ALSH Vacances - accueil du matin de 7h30 à 9h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,10
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,40
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,70
ALSH Vacances - accueil du soir : 18h00 à 19h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	1,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	1,30
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	1,60
ALSH Vacances - tarif journée sortie incluse de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	9,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	10,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	12,00
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - tarif journée de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	6,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	6,30

Enfant de moins de 11 ans - QF 3	6,60
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - tarif par demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 13h30 à 18h00	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	4,60
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	4,70
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	4,75
ALSH Vacances – tarif par demi-journée de 13h30 à 18h00 avec veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	7,60
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	8,90
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	10,15
ALSH Vacances - forfait semaine sortie incluse sur 4 jours si férié (hors fin de semaine) ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	23,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	26,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	28,50
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances – forfait semaine : sortie incluse sur 5 jours (hors fin de semaine) ou veillée incluse (repas soir compris)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1	27,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 2	30,50
Enfant de moins de 11 ans - QF 3	33,50
Repas (indépendant du QF)	3,40
ALSH Vacances - camps sur 5 jours (hors fin de semaine)	
Enfant de moins de 11 ans - QF 1 (repas compris)	72,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 2 (repas compris)	78,00
Enfant de moins de 11 ans - QF 3 (repas compris)	84,00
RESTAURATION SCOLAIRE	
Ces tarifs peuvent être modifiés en cours d'année en fonction des bilans issus du compte-administratif	
ENFANTS DE LASSAY-LES-CHATEAUX	
4 tranches de quotient familial : S = 0 à 499 ; 1 = 500 à 900 ; 2 = 901 à 1100 ; 3 > à 1100 et tarif appliqué aux familles ne souhaitant pas communiquer leur quotient ou n'ayant pas fournis les documents permettant le calcul du quotient	
Enfant en élémentaire - QF S	1,00
Enfant en élémentaire - QF 1	3,00
Enfant en élémentaire - QF 2	3,40
Enfant en élémentaire - QF 3	3,80
Enfant en maternelle - QF S	1,00
Enfant en maternelle - QF 1	2,60
Enfant en maternelle - QF 2	2,90
Enfant en maternelle - QF 3	3,20
ENFANTS HORS COMMUNE	
Enfant en élémentaire	5,50
Enfant en maternelle	4,00

Vote : Pour : 16 ; Contre : 0 ; Abstention : 3 (C. BORDERIE, B. GAUTIER et C. MOREAU) pour les tarifs – restauration scolaire – pour les enfants hors commune.

TARIFS 2022 – LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
--

N° 2021-099

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-079, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs des locations de salles communales applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	2022
PRINCIPES GENERAUX :	
Location en semaine : de 9h à 9h le lendemain	
Arrhes : 30% lors de la réservation	
Mise à disposition sans surcoût des salles multifonction, Chatenay, de la Baroche, de Melleray et de Niort, à l'attention des personnes désireuses, dès le vendredi à partir de midi, en période de vacances scolaires, si ces salles ne sont pas déjà occupées.	
Tarif Eté : sans chauffage du 16/04 au 14/10	
Tarif Hiver : avec chauffage du 15/10 au 15/04 (+24%/tarif été)	
Location St Sylvestre : Centre-bourg de Lassay-> salle Chatenay / Campagne -> La Baroche Gondouin, Niort-la-Fontaine, Melleray la Vallée	

EQUIPEMENTS ANNEXES	
TABLES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.	
Associations communales	Gratuit
Commune	1,65
Hors commune	2,05
CHAISES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.	
Associations communales	Gratuit
Commune	0,50
Hors commune	0,70
BARRIERES Les matériels sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques, après réservation en Mairie.	
Associations communales	Gratuit
Commune	1,65
Hors commune	1,95

ESPACE DES ARTS	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : Ni table, ni chaise affectée en permanence. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location. Matériels stockés pour tous besoins communaux : 20 tables pliantes et 240 chaises pliantes.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) pour assemblées générales, conférences, réunions	gratuit	
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales pour assemblées générales, conférences, réunions		50,00
Exposition (<i>sans activité commerciale</i>)	gratuit	gratuit
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	100,00	120,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	50,00	50,00
Ventes, activités commerciales...	162,00	200,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	100,00	
Forfait chauffage à l'occupation	50,00	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	
ESPACE MADIBA - SALLE DE SPECTACLE (petit amphithéâtre)	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 30 Chaises affectées + vidéoprojecteur + sonorisation.		
Caution (<i>sauf associations communales et services publics</i>)	1 500,00 €	1 500,00 €
Mises à disposition (<i>sous condition de réservation</i>)	Discrétion du Maire	Discrétion du Maire
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	100,00	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	
SALLE OMNISPORTS	COMMUNE	HORS COMMUNE
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	

SALLE CHATENAY	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 20 tables et 100 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location. Matériels stockés pour tous besoins communaux : 18 tables pliantes et 140 chaises pliantes		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations	Gratuit	198,00
1 jour (en semaine)	197,00	247,00
Jour supplémentaire (en semaine)	58,00	71,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	255,00	318,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	130,00	160,00
Vaisselle (<i>par placard de 50 couverts</i>)	25,00	30,00
minimum d'un forfait nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	200,00	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	40,00	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	

SALLE MULTIFONCTION	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : 87 tables et 300 chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"	-1 location gratuite par an. - Autres locations = 1/2 tarif "forfait 1 jour"
Associations hors LASSAY-LES-CHATEAUX et autres personnes morales		198,00
1 jour (en semaine)	230,00	285,00
Jour supplémentaire (en semaine)	67,00	85,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	200,00	
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	297,00	370,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	130,00	160,00
Location sonorisation	50,50	
Forfait chauffage à l'occupation	40,00	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	
SALLE DE MELLERAY-LA-VALLEE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF) Groupements et syndicats de professionnels de Lassay-les-Châteaux pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
1 jour (en semaine)	100,00	135,00
Jour supplémentaire (en semaine)	25,00	30,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	125,00	165,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	100,00	135,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	25,00	30,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	100,00	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	20,00	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	

SALLES DE NIORT-LA-FONTAINE	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle + salle bienvenue		
1 jour (en semaine)	80,00	100,00
Jour supplémentaire (en semaine)	20,00	25,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	100,00	125,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	80,00	100,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	25,00	30,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)	100,00	
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation	20,00	
Forfait enlèvement des déchets	30,00	

Salle de l'ancienne Mairie		
Groupements et syndicats de professionnels de LASSAY-LES-CHATEAUX pour leurs assemblées générales et réunions	Gratuit	
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	25,00	30,00
Forfait chauffage à l'occupation		10,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00

Salle LA BAROCHE-GONDOUIN	COMMUNE	HORS COMMUNE
NB : tables et chaises affectées en permanence, louées d'office avec la salle. Nombre de chaises et de tables à définir à chaque location.		
<i>Arrhes pour toute location payante : 30% lors de la réservation</i>		
Associations communales (+ Amicale cantonale Aînés - NLF)	Gratuit	
Grande salle		
1 jour (en semaine)	60,00	70,00
Jour supplémentaire (en semaine)	20,00	25,00
Forfait week-end (du vendredi midi au lundi 9h00)	80,00	95,00
Vin d'honneur, assemblée générale, réunion	60,00	70,00
Location suite à sépulture (personnes inhumées à Lassay-les-Châteaux)	Gratuit	Gratuit
Location vaisselle	25,00	30,00
minimum d'un forfait de nettoyage pour remise en état (puis titre émis selon devis de remise en état)		100,00
Tarif - Casse ou perte de vaisselle - Coût du remplacement	oui	oui
Forfait chauffage à l'occupation		20,00
Forfait enlèvement des déchets		30,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

N° 2021-100

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-080, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux applicables pour le portage de repas à domicile sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

TARIFS PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	2022
Plateau - Habitant de LASSAY-LES-CHATEAUX	8,30
Plateau - Hors Commune	10,40

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – PISCINE

N° 2021-101

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-081, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux applicables pour la piscine sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

TARIFS PISCINE	2022
Ticket - moins de 5 ans	gratuit
Coût par élève des établissements scolaires hors LASSAY-LES-CHATEAUX	1,70
Ticket - de 5 à 18 ans	1,70
Ticket - plus de 18 ans (adulte)	3,80
Carnet de 10 tickets - de 5 à 18 ans	15,00
Carnet de 10 tickets - plus de 18 ans (adulte)	34,00
Créneau horaire réservé, mais non utilisé par une école primaire (maternelle et/ou élémentaire) hors LASSAY-LES-CHATEAUX	45,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

N° 2021-102

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-082, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux des redevances annuelles d'exploitation des terrains enherbés sur le territoire communal applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

TARIFS REDEVANCES ANNUELLES D'EXPLOITATION DU PRODUIT DES TERRAINS ENHERBÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	2022
Terrains cultivables - classe 2 : 60 points à 2,35 €/ha	
LA BAROCHE - ZC N°81 (1 482m ²) et 82 (543 m ²)	28,86
NIORT - 166 ZI N°51 a et b (35 553 m ²)	506,76
LASSAY - ZE N°261 (30 677 m ² environ) + N°262 (1 413)	457,40
NIORT : terrains CCAS 166 ZM N°35 (16000m ²)	228,06
NIORT : terrains CCAS 166 ZH N°7 (8000m ²)	114,03
LA BAROCHE 020 ZC N°33(5860m ²)	83,53
Herbages - classe 3 : 50 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - YB N°96 (65000 m ²)	772,07
MELLERAY - 149 ZA N°22 (9060 m ²)	101,56
NIORT - 166 ZI N°54c (2700 m ² environ) + YC N°29 (4500 m ²) Bois-Thibault	64,14
Terrains humides ou vente de foin - classe 5 : 40 points à 2,35 €/ha	
LASSAY - Bas-côtés de la voie de contournement RD 33 et 34 (facturation entre 2 exploitations) 10000 m ²	95,02

LASSAY - ZT N°116 (5000 m ²) Vallée route de Javron	47,51
LASSAY - ZT N°135 (14143 m ²)	134,39
MELLERAY - 149 ZA N°8 (6800 m ²) et N°9 (4600 m ²)	108,33

Vote : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1 (A. LECOQ)

TARIFS 2022 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DROIT DE PLACE

N° 2021-103

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-083, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux d'occupation du domaine public communal – droit de place - applicables sur l'exercice 2021,

Vu la délibération N° 2021-051, en date du 14 juin 2021, prolongeant la gratuité pour la totalité des occupants du domaine public communal – droit de place jusqu'au 31 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - DROIT DE PLACE	2022
Le ml - abonné	0,15
Le ml - non abonné	0,20
Droit minimal par place (appliqué lorsque la surface demandée est inférieure à ce droit)	1,00
Le ml (mètre linéaire) de façade ou d'occupation par an - tous commerces, exposants utilisant les trottoirs	2,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

TARIFS 2022 – DIVERS

N° 2021-104

Rapporteur : B. LANDAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la Commune,

Vu la délibération N° 2020-084, en date du 07 décembre 2020, relative aux tarifs communaux divers (visite roseraie, fourrière animale, vente de bois, tentes de réception) applicables sur l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De modifier la grille des tarifs communaux ci-dessous et de décider de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2022 :

TARIFS DIVERS	2022
VISITE DE LA ROSERAIE	
Visite commentée par le Responsable des espaces verts, sur demande de l'Office de tourisme	60,00
FOURRIERE ANIMALE	
Prise en charge - 1 ^{ère} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	gratuit
Prise en charge - dès la 2 ^{ème} capture d'un animal appartenant à un propriétaire	70,00
Jour de garde, par animal	25,00
VENTE DE BOIS	
Les stères sont retirés par le demandeur, avec ses moyens propres, auprès des Services techniques.	
Le stère à couper ou tombé (bûche de 1m pour un volume de 1 m ³)	25,00
TENTES DE RECEPTION	
La location de tente de réception est prévue pour un week-end (du vendredi au lundi)	
Communes du SIVOM de Lassay - Particuliers	90,00
Communes du SIVOM de Lassay - Associations et communes	55,00
Hors SIVOM de Lassay - Particuliers	170,00
Hors SIVOM de Lassay - Associations et communes	130,00
Hors SIVOM de Lassay - Déplacement	100,00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

PERSONNEL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

N° 2021-105

Rapporteur : S. SOULARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 portant sur la compétence du Conseil municipal en matière de règlement des affaires de la commune,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988, modifié par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021-066 du 13 septembre 2021 modifiant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le budget général de la Commune,

Considérant les départs de la collectivité, la réussite de certains agents à un examen professionnel et la réorganisation du service enfance sur les missions d'entretien et d'accueil pour les mercredis loisirs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

De supprimer un poste au grade d'Adjoint administratif à temps complet.

De supprimer un poste au grade d'Adjoint d'animation à temps non complet (33h49)

De supprimer un poste au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (7h12).

De supprimer deux postes au grade d'Adjoint technique à temps complet.

De supprimer un poste au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 2

De créer un poste au grade d'Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps non complet (33h49).

De créer un poste au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

De créer deux postes au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet.

ARTICLE 3

De modifier les temps d'emploi des postes de deux agents affectés au service enfance :

- 1 agent au grade d'Adjoint d'animation :
 - De 26h19 à 28h12
- 1 agent au grade d'Adjoint technique :
 - De 12h18 à 16h12

ARTICLE 4

De modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2022 :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	CATEGORIES	POSTES OUVERTS	DUREE HORAIRE HEBDOMADAIRE
TITULAIRES				
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	35h00
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h00
	Adjoint administratif	C	1	35h00
FILIERE ANIMATION				
Animateur	Animateur territorial	B	1	35h00
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	C	2	35h00 33h49
	Adjoint d'animation	C	4	35h00 28h12 27h00 24h48
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	35h00
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	6	35h00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	35h00 (3 agents) 32h25 32h00 26h50 20h00
	Adjoint technique	C	6	35h00 29h46 23h43 18h00 16h12 12h55
NON-TITULAIRES				
TEMPORAIRES				
Educateur des APS	Educateur principal des APS 1 ^{ère} classe	B	1	35h00
Contrat d'engagement éducatif	Adjoint d'animation	C	6	48h00
Adjoint technique	Adjoint technique	C	5	35h00
Adjoint administratif	Adjoint administratif	C	1	35h00
APPRENTIS				
Apprenti	Adjoint technique	C	2	35h00

Vote : Pour : unanimité ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Document non diffusable

INFORMATIONS

► **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en exécution des délégations du Conseil municipal** :

Monsieur Jean RAILLARD rend compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Droit de préemption urbain :

Date	Adresse du bien	Référence cadastrale	Contenance	Suite donnée
03 novembre 2021	4 place de la Mairie à Niort-la-Fontaine 53110 Lassay-les-Châteaux	166 B n° 1290 et 166 ZH n° 63 et 67	1588 m ²	Renonciation
03 novembre 2021	8 Rue de Housse 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 443	494 m ²	Renonciation
05 novembre 2021	27 Rue Dorée 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 381	33 m ²	Renonciation
19 novembre 2021	2 Rue Dorée 53110 Lassay-les-Châteaux	AC n° 270 et 285	448 m ²	Renonciation
19 novembre 2021	20 Rue Abbé Angot 53110 Lassay-les-Châteaux	ZH n° 117	543 m ²	Renonciation

► **Commission travaux** : Mercredi 08 décembre 2021 à 20 heures 30 en mairie

► **Réunion Mayenne fibre** : Réunion le jeudi 09 décembre à 18h00 à l'espace des arts

► **Aménagement de la RD 34 Lassay/Couterne** : Réunion publique le mercredi 15 décembre à 20h00 à l'espace des arts

► **Permanences des élus** :

- Samedi 18 décembre 2021 : M. RIGOUIN
- Samedi 25 décembre 2021 : MF. THELIER
- Samedi 1^{er} janvier 2022 : B. LANDAIS
- Samedi 08 janvier 2022 : M. CONNEAU
- Samedi 15 janvier 2022 : S. SOULARD

► **Date prévisionnelle du prochain(s) Conseil(s)** : lundi 10 janvier 2022

Fin de la séance à 22h55

N° DELIBERATION	OBJET
2021-090	DOTATION AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE REDEVABLES
2021-091	CADRE ANNUEL POUR L'IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DE BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500,00 €
2021-092	OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2022
2021-093	BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2021-03
2021-094	CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - REVALORISATION TARIFAIRE
2021-095	LOCATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE
2021-096	CONCESSIONS AUX CIMETIERES
2021-097	PHOTOCOPIES ET/OU NUMERISATIONS
2021-098	SERVICE ENFANCE (PERISCOLAIRE, TAP, MERCREDIS LOISIRS, ALSH)
2021-099	LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES
2021-100	PORTAGE DE REPAS A DOMICILE
2021-101	PISCINE
2021-102	REDEVANCES ANNUELLES DES TERRAINS ENHERBES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
2021-103	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DROIT DE PLACE ET ABONNEMENTS TROTTOIRS
2021-104	TARIFS DIVERS
2021-105	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DE TEMPS D'EMPLOI

NOM Prénom	PRESENT	SIGNATURE
RAILLARD Jean	x	
SOULARD Soizick	x	
RIGOUIN Michel	x	
CONNEAU Marie		S. SOULARD
LANDAIS Benoît	x	
THELIER Marie-France	x	
ALLAIN Constant	x	
MAIRE Claudette	x	
BEAUDUCEL Fabienne	x	
LECOQ Alain	x	
MOREAU Christine	x	
LEBLANC Thierry	x	
SAINT-ELLIER Sylvain	x	
POUSSIÉ Martine	x	
BEAUDOUIN Christophe	x	
BARON Delphine	x	
GAUTIER Benoît		C. BORDERIE
BORDERIE Caroline	x	
DELAUNAY Julien	x	

Affiché le : 10 décembre 2021

Retiré le :